



Assemblée générale

Distr. générale
29 juin 2011
Français
Original : anglais/espagnol/russe

Soixante-sixième session

Point 99 s) de la liste préliminaire*

Désarmement général et complet

Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Réponses reçues d'États Membres	3
Australie	3
Chili	4
El Salvador	5
Estonie	6
Fédération de Russie	8
Guyana	9
Thaïlande	9
Turkménistan	10
Ukraine	10
III. Informations reçues d'organisations internationales	11
A. Système des Nations Unies	11
Agence internationale de l'énergie atomique	11
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	12
Organisation de l'aviation civile internationale	14

* A/66/50.



Organisation maritime internationale	14
B. Autres organisations internationales	15
Communauté des Caraïbes	15
Groupe d'action financière	16
INTERPOL	18
Ligue des États arabes	19
Organisation douanière d'Océanie	20
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord	21
Organisation du Traité de sécurité collective	22
Organisation mondiale des douanes	23
Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe	25
Organisation pour l'interdiction des armes chimiques	25
Union africaine	26

I. Introduction

1. Dans sa résolution 65/62, intitulée « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », l'Assemblée générale a exhorté tous les États Membres à prendre des mesures au niveau national pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs et les matières et technologies liées à leur fabrication, et à renforcer celles déjà prises à cette fin, le cas échéant. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les mesures déjà prises par les organisations internationales quant aux questions relatives aux liens entre la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, de solliciter les vues des États Membres sur les mesures supplémentaires à prendre pour faire face à la menace que l'acquisition par les terroristes d'armes de destruction massive fait planer sur le monde et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-sixième session. Le présent rapport a été établi pour faire suite à cette demande.

2. Par une note verbale datée du 9 mars 2011, les États Membres ont été invités à communiquer au Secrétaire général les mesures qu'ils avaient prises et à lui faire connaître leurs vues sur la question. Le 17 février 2011, des lettres ont également été envoyées aux organisations internationales compétentes, notamment aux organes et institutions des Nations Unies concernés, pour les inviter à soumettre un résumé de leurs contributions pour inclusion dans le rapport du Secrétaire général, le texte de ces contributions devant être affiché *in extenso* sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement si les organisations en faisaient la demande avant la parution du rapport comme document officiel de l'ONU. Les organisations qui avaient rendu compte des activités qu'elles avaient menées dans ce domaine en 2010 ont été invitées à s'en tenir aux faits nouveaux survenus depuis.

3. Au 3 juin 2011, des réponses avaient été reçues des États suivants : Australie, Chili, El Salvador, Estonie, Fédération de Russie, Guyana, Thaïlande, Turkménistan et Ukraine; les textes en sont reproduits ou résumés à la section II du présent rapport. Des réponses ont été également reçues de 15 organisations internationales; on en trouvera le résumé à la section III du présent rapport.

II. Réponses reçues d'États Membres

Australie

[Original : anglais]
[1^{er} juin 2011]

Empêcher les terroristes d'acquérir et d'utiliser des armes de destruction massive, y compris par l'application de mesures de lutte contre le financement du terrorisme, constitue une priorité de sécurité nationale et internationale pour le Gouvernement australien. L'Australie applique des normes de sécurité rigoureuses à ses propres stocks d'agents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires en adoptant des approches constamment harmonisées au niveau fédéral et à celui des États et des territoires.

L'Australie mène également régulièrement des activités d'information et de renforcement des capacités destinées à renforcer les mesures de sécurité applicables auxdits agents, notamment dans les régions de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique.

Elle contribue en outre à améliorer les normes de sécurité régionale et internationale applicables à ces agents, notamment en exécutant les programmes de travail du Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et du Sommet sur la sécurité nucléaire. Certaines des activités menées l'ont été grâce à l'appui apporté par l'Australie au Fonds pour la sécurité nucléaire, de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). L'Australie encourage les États Membres de l'ONU à faire appel à l'AIEA pour évaluer et améliorer, si besoin est, les niveaux nationaux de sécurité radiologique et nucléaire.

L'Australie assure la présidence permanente du Groupe de l'Australie, qui s'emploie à renforcer les contrôles nationaux des exportations de matières et technologies pouvant servir à fabriquer des armes chimiques et biologiques. Adeptes convaincus des contrôles nationaux des exportations, l'Australie est profondément attachée au développement du commerce international des articles chimiques et biologiques à des fins pacifiques et au maintien d'industries chimiques et biotechnologiques opérant dans un cadre réglementaire sûr. Dans ce contexte, elle encourage les États Membres de l'ONU à mettre en œuvre des mesures de contrôle des exportations d'agents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires en s'inspirant des directives du Groupe de l'Australie et du Groupe des fournisseurs nucléaires.

Chili

[Original : espagnol]

[31 mai 2011]

Le Chili a continué de promouvoir la prise de mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive, confirmant ainsi sa volonté de participer activement aux travaux des principales instances multilatérales, internationales et sous-régionales sur la question. C'est ainsi que le Chili a entériné, le 30 avril 2011, la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, qui avait été approuvée par le Congrès national en juillet 2010.

Dans le cadre de ces instances, le Chili s'engage à adopter et à appliquer des mesures tendant à prévenir et à combattre le terrorisme et favorise l'élaboration de politiques nationales et la coordination avec les organismes compétents.

Au niveau multilatéral, le Chili a poursuivi les préparatifs des négociations visant à mettre au point un traité sur le commerce des armes. À cette occasion, il a fait montre de sa volonté de disposer d'un instrument international qui réglemente les transferts d'armes et qui permette de combattre efficacement le trafic d'armes et d'empêcher que celles-ci ne soient détournées à l'usage de groupes terroristes.

Le Chili participe en outre à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, s'engageant ainsi dans le cadre d'un mécanisme qui vise à renforcer une collaboration résolue et systématique en matière de lutte contre le terrorisme nucléaire, dans le respect des droits et des obligations reconnus par la législation nationale et conformément aux cadres juridiques internationaux pertinents.

Au niveau national, la réforme du Ministère de l'intérieur a démarré en mars 2011; aujourd'hui, cet organe ajoute à ses attributions la prise en charge de la sécurité publique et le règlement de problèmes tels que la lutte contre le terrorisme

et la criminalité organisée. Cette réforme vise à permettre une meilleure coordination entre les institutions nationales, ainsi qu'à renforcer et actualiser la législation sur le contrôle des armes et à optimiser les mesures de surveillance existantes.

El Salvador

[Original : espagnol]

[23 mai 2011]

S'agissant des mesures à prendre pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive, El Salvador, en sa qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies et de membre de l'Organisation des États américains, a signé et ratifié les instruments internationaux suivants :

1. Convention interaméricaine contre le terrorisme, signée à Bridgetown (Barbade) le 3 juin 2002 et ratifiée le 21 janvier 2003¹;
2. Convention pour la prévention et la répression des actes de terrorisme prenant la forme de délits contre les personnes ainsi que de l'extorsion connexe à ces délits lorsque de tels actes ont des répercussions internationales²;
3. Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme³;
4. Convention relative à l'aviation civile internationale (Convention de Chicago) et amendements y relatifs, applicables aux aéronefs civils et officiels (de l'armée, des douanes ou de la police);
5. Convention relative aux dommages causés aux tiers à la surface par des aéronefs étrangers;
6. Convention internationale de 1997 pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies⁴.

Il existe aussi, au niveau national, une loi spéciale sur la lutte contre le terrorisme, approuvée par décret législatif n° 108 du 21 septembre 2006, modifiée par le décret législatif n° 399 du 24 juin 2010 et publiée au *Journal officiel* n° 118, volume 387, le même jour, et qui porte notamment sur les aspects suivants :

1. L'adoption de la loi obéit principalement à la considération selon laquelle le terrorisme constitue une menace grave pour la sécurité du pays, l'ordre public et l'harmonie des États et porte un préjudice direct et indirect à l'intégrité physique et psychique de leurs ressortissants, ainsi qu'à la jouissance, à l'exercice et à la protection de leurs droits. Cette loi spéciale a été adoptée pour prévenir, sanctionner et éliminer les actes de terrorisme ainsi que pour enquêter sur lesdits actes, compte

¹ *Journal officiel* n° 47 du 11 mars 2003, vol. 358.

² Ratifiée par El Salvador par décret législatif n° 5073 et publiée au *Journal officiel* en 2006.

³ Ratifiée par décret législatif n° 5072 et publiée au *Journal officiel* n° 185 de 2006, vol. 373, en 2006.

⁴ Adhésion le 8 septembre 2002 et ratification le 12 février 2003; *Journal officiel* n° 47 du 3 novembre 2003, vol. 358.

tenu de la situation exceptionnelle dans laquelle se trouve actuellement la communauté internationale;

2. La loi vise, dans le strict respect des droits de l'homme, à prévenir, sanctionner et éliminer les infractions décrites dans ses dispositions et toutes leurs manifestations, ainsi qu'à enquêter sur lesdits actes, y compris leur financement et autres activités connexes, qui, par la forme de leur exécution, les moyens et les méthodes employés, témoignent du fait qu'ils visent à provoquer des sentiments d'alarme, de crainte ou de terreur au sein de la population, en mettant de façon imminente en danger la vie ou l'intégrité physique ou psychique des personnes ou menaçant l'existence de biens matériels qui revêtent une signification ou une importance particulière, le régime démocratique, la sécurité de l'État ou la paix internationale;

3. La loi donne une définition, aux fins pertinentes, des armes à feu, des explosifs, des armes chimiques et des organisation terroristes;

4. La loi dispose que, conformément à l'Accord-cadre relatif à la sécurité démocratique en Amérique centrale ou à tout autre traité international ratifié par El Salvador, toutes les institutions de l'État sont tenues de communiquer aux organes chargés d'assurer l'application de la Loi spéciale sur la lutte contre le terrorisme des informations sur les actions ou les mouvements de terroristes individuels ou de réseaux terroristes, sur les documents établis en double ou falsifiés et sur les procédures mises en œuvre pour lutter contre les infractions visées par ladite loi, y compris leur financement et autres activités connexes.

Estonie

[Original : anglais]
[19 avril 2011]

L'Estonie condamne le terrorisme sous toutes ses formes et cherche activement à lutter contre tous les actes qui en relèvent.

Afin de renforcer les dispositions adoptées au niveau national pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive, leurs vecteurs et les matières et technologies liées à leur fabrication, l'Estonie a pris les mesures ci-après : elle a ratifié l'ensemble des conventions et protocoles de lutte contre le terrorisme qui ont été déclarés fondamentaux en l'espèce par l'ONU. Elle a également signé et s'appête à ratifier la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, ouverte à la signature le 14 septembre 2005, à New York.

L'Estonie est, en outre, partie à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, à la Convention européenne pour la répression du terrorisme et à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme.

Elle a adopté et mis en œuvre les mesures juridiques et réglementaires voulues pour empêcher les terroristes et les acteurs non étatiques d'accéder aux armes de destruction massive et aux matières connexes. Le Gouvernement estonien a approuvé les principes fondamentaux de la lutte contre le terrorisme, qui prévoient des mesures globales de lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et qui sont

régulièrement revus. Il a, en outre, approuvé un plan d'action de lutte contre le terrorisme.

L'Estonie applique un régime complet de contrôle des exportations, qui permet de garantir que les transferts de biens et de technologies sous contrôle ne sont pas détournés au profit de programmes ou de systèmes de livraison d'armes de destruction massive. Le personnel officiel ou technique s'occupant des procédures d'octroi de licences à l'exportation et des contrôles douaniers met régulièrement à niveau ses compétences et fait connaître les pratiques optimales concernant les évaluations techniques, la recherche sur les produits de base et les méthodes de contrôle des utilisateurs finals dans le cadre de divers ateliers nationaux ou internationaux.

L'Estonie continue, dans le cadre de son régime de contrôle des exportations et d'autres mesures restrictives, de lutter contre les transferts illicites de biens militaires et de matériel sensible à double usage, d'équipements et de technologies susceptibles d'être utilisés dans l'élaboration et la fabrication d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs à des utilisateurs finals animés d'intentions agressives ou de pays soumis à un embargo sur les armes ou se trouvant sous le coup de mesures restrictives, réduisant ainsi le risque d'un conflit nucléaire, chimique ou biologique.

L'Estonie met pleinement en œuvre la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et a présenté un rapport sur la question. Elle est membre des régimes de contrôle des exportations ci-après : Groupe des fournisseurs nucléaires, Groupe de l'Australie et Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage. L'Estonie participe à l'Initiative de sécurité contre la prolifération et à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire.

Elle applique, en outre, la Stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive adoptée en 2003 par le Conseil de l'Union européenne et s'efforce d'appliquer les mesures énoncées dans les nouveaux axes d'action de l'Union européenne en matière de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, adoptés par le Conseil en 2008. Elle a pris des mesures pour garantir l'application des lois permettant de faire face à la menace que représentent le financement des armes de destruction massive et leur prolifération.

L'Estonie, s'est par ailleurs portée coauteur, à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, de la résolution 65/62, intitulée « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », et de la résolution 65/74, intitulée « Prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes ».

L'Estonie considère la formation et la sensibilisation comme des éléments essentiels. À cet égard, un programme de sensibilisation aux armes de destruction massive a été mis sur pied au début de 2011 pour permettre au personnel de sécurité de disposer de renseignements fiables sur les armes de destruction massive.

En ce qui concerne les mesures supplémentaires à prendre, notamment sur le plan national, pour faire face à la menace que l'acquisition par les terroristes d'armes de destruction massive fait planer sur le monde, l'Estonie estime qu'il faudrait s'efforcer en particulier de renforcer le régime de non-prolifération en appliquant intégralement et universellement les traités et accords internationaux

pertinents. Complétant la coopération internationale, la coopération nationale a aussi un rôle clef à jouer pour permettre de lutter efficacement contre le terrorisme et les mesures nationales de lutte contre le terrorisme doivent être conformes aux mesures internationales. Il convient de définir les cibles à haut risque et l'infrastructure critique au niveau de l'État et d'établir des principes pour en organiser la protection.

Fédération de Russie

[Original : russe]
[20 mai 2011]

La Fédération de Russie accorde une attention particulière à la possibilité que des terroristes acquièrent des armes de destruction massive et met tout en œuvre pour lutter contre cette menace. Elle a ratifié la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et l'amendement à cette convention, ainsi que la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, et applique à la lettre ces deux instruments internationaux.

De nombreuses mesures ont déjà été prises pour mettre en place au niveau international un dispositif de précaution efficient en vue d'empêcher que des armes de destruction massive ou des matières nucléaires ne tombent entre les mains de terroristes. À ce titre, l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, lancée conjointement par la Russie et les États-Unis en 2006, acquiert un rôle de plus en plus important. Elle a pour objectif d'intensifier la coopération entre les États pour la lutte contre le terrorisme nucléaire, et d'échanger des données d'expérience et des pratiques de référence dans ce domaine. Elle compte déjà parmi ses membres 82 États et 4 organisations dotées du statut d'observateur, à savoir l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Union européenne, INTERPOL et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

La Russie participe activement aux travaux du comité du Conseil de sécurité de l'ONU créé pour assurer la mise en œuvre effective des dispositions de la résolution 1540 (2004) qui vise à lutter contre le « marché noir » des armes de destruction massive et à empêcher que ces armes ainsi que les matières, les technologies et les vecteurs connexes tombent aux mains d'organisations terroristes.

La Russie est partie prenante au programme de lutte contre le trafic de matières nucléaires établi par l'AIEA. Celle-ci aide à mettre en œuvre dans le pays des stages internationaux de formation de spécialistes de la protection physique des matières nucléaires.

La Russie considère que les mesures prises pour garantir la sûreté et la sécurité des sources radioactives sont des éléments importants de l'action visant à prévenir la prolifération incontrôlée de matières dangereuses pouvant servir à la fabrication de « bombes sales ». Elle soutient l'action de l'AIEA en faveur d'une gestion sécurisée des sources radioactives. Elle estime que l'adoption du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives ainsi que l'élaboration d'orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives constituent d'importantes avancées. La Russie contribue à l'établissement par l'AIEA du Registre des sources radioactives scellées et de leurs dispositifs, qui doit permettre de mieux les contrôler.

La Russie s'est dotée dans le domaine de la gestion des matières radioactives d'un important dispositif législatif et normatif satisfaisant à tous les critères édictés par l'AIEA, qui garantit la sûreté du transport de ces matières.

Étant l'un des principaux pays producteurs, utilisateurs et exportateurs de sources radioactives, la Russie travaille à l'élaboration d'un système de contrôle des exportations et importations de sources radioactives. Elle prend des mesures pour harmoniser les règles et normes nationales avec les principes internationaux.

Guyana

[Original : anglais]

[24 mai 2011]

Le Guyana ne fabrique, acquiert ou stocke aucune arme de destruction massive. Afin de renforcer le cadre législatif national de lutte contre le terrorisme, le Gouvernement examine actuellement un projet de loi antiterroriste qui tient compte des dispositions de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Le Guyana participe en outre actuellement à un projet de la Communauté des Caraïbes visant le renforcement des capacités et la mise au point de cadres législatifs pour la mise en œuvre de la résolution précitée dans toute la région.

Thaïlande*

[Original : anglais]

[3 juin 2011]

S'appuyant sur le travail des centres de liaison nationaux ainsi que sur différents instruments juridiques, la Thaïlande n'a pas cessé d'adopter et de renforcer les mesures nationales de soutien à l'action internationale visant à empêcher des terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et les matières et technologies connexes.

Sur le plan national, les organismes thaïlandais compétents travaillent au développement d'un système intégré de contrôle des exportations, prévoyant la délivrance de licences et le respect de la réglementation applicable, qui permettra de renforcer le contrôle sur les matières liées aux armes de destruction massive, en particulier le matériel sensible à double usage. En juillet 2010, le Gouvernement a approuvé l'élaboration d'un système de contrôle des exportations de matériel à double usage et désigné le Ministère du commerce pour être le point de contact sur la question. Le Comité d'administration des exportations de matériel à double usage, présidé par le Ministre du commerce et constitué de représentants de tous les organismes concernés, a été mis en place. Son rôle est de définir les directives à appliquer pour le contrôle des exportations de matériel à double usage et d'établir une liste de contrôle nationale.

La coopération entre les services de renseignement et les mécanismes régionaux et internationaux de partage de l'information doit être renforcée entre les pays exportateurs et les pays importateurs, de façon à pouvoir exercer un contrôle

* Le texte intégral de la communication fournie par le Gouvernement thaïlandais peut être consulté sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement (<http://www.un.org/fr/disarmement>). Le présent rapport ne contient qu'un résumé.

rigoureux des armes de destruction massive et des matières connexes, et à signaler aux autorités compétentes les cas suspects. Il serait utile à cet effet de désigner des points de contact pour le partage des informations dans chaque pays.

L'organisation de cours et ateliers de formation sur les moyens de reconnaître les matières et le matériel pouvant servir à produire des armes de destruction massive peut aussi grandement contribuer à améliorer les compétences des spécialistes intervenant au stade opérationnel pour détecter, dissuader, prévenir et combattre le trafic et le transport d'armes de destruction massive et des matières connexes.

Il faut également associer le secteur privé à ces initiatives par le biais de divers programmes de sensibilisation visant à informer les entreprises de la nécessité de contrôler les exportations de matériel à double usage et des progrès accomplis dans ce sens, et à leur expliquer que ces mesures ne font pas obstacle à la promotion des exportations mais sont désormais partie intégrante du régime des échanges internationaux.

Turkménistan

[Original : russe]

[27 avril 2011]

Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale sur le contrôle et la limitation de la documentation établie par le Secrétariat, et aux directives du Secrétaire général sur les rapports rédigés ou réunis par le Secrétariat, la réponse fournie par le Gouvernement du Turkménistan n'a pas été reproduite car elle excédait le nombre de pages autorisé. Le texte intégral pourra être consulté sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement : [http://www.un.org/fr/disarmement](http://www.un.org/fr/disarmament).

Ukraine

[Original : russe]

[30 mai 2011]

L'Ukraine met tout en œuvre pour prévenir l'acquisition par des terroristes d'armes de destruction massive, des technologies nécessaires à leur fabrication et des vecteurs connexes.

Le Gouvernement comprend un organe central chargé, dans le respect de la législation nationale et des engagements pris par l'Ukraine dans le cadre des accords internationaux correspondants, de comptabiliser officiellement les matières nucléaires, les déchets radioactifs et les autres sources de rayonnements ionisants, et de prendre les mesures pour garantir leur protection et prévenir leur trafic.

Dans son rapport annuel sur l'application des garanties, l'AIEA a dûment rendu compte des activités de l'Ukraine, au sujet desquelles elle a présenté une conclusion élargie relative aux garanties. Elle y a souligné le bon niveau et le fonctionnement efficace du système gouvernemental de comptabilisation et de contrôle des matières nucléaires. Une fois que le rapport aura été examiné, et dans la mesure où il sera validé par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA en juin de cette

année, l'Agence aura la possibilité, du fait de sa conclusion élargie, d'appliquer à l'Ukraine des garanties intégrées à compter de 2012.

Le Sommet mondial de Washington sur la sécurité nucléaire, auquel le Chef de l'État a participé, a donné un nouvel élan aux activités de l'Ukraine dans ce domaine. Pour donner suite aux conclusions du Sommet, en novembre 2010, le Président a signé un décret portant sur la mise en œuvre nationale du programme de travail du Sommet de Washington sur la sécurité nucléaire pour 2010-2012, à laquelle travaillent efficacement les ministères et départements concernés.

Dans le cadre de sa participation à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, l'Ukraine a chargé un groupe de travail interdépartemental d'assurer le respect des engagements pris dans ce cadre par les institutions de l'État. Le cinquième Forum international portant sur la protection physique des matières nucléaires et les mesures de lutte contre le terrorisme nucléaire a été organisé à Kiev, en novembre 2010, en collaboration avec l'Initiative mondiale, dans le but d'échanger les données de l'expérience concernant la lutte contre le terrorisme nucléaire. Conformément aux dispositions arrêtées par le Gouvernement ukrainien, les ministères et départements concernés devront prendre en compte les conclusions de ce forum dans leurs travaux respectifs.

L'Ukraine coopère avec les organes des pays voisins chargés de l'application des lois à la prévention et à la répression de la criminalité, notamment le terrorisme et les autres manifestations apparentées. Dans le cadre de la coopération frontalière entre les pays du bassin de la mer Noire, les services de garde-côte des différents pays échangent depuis 2002 des informations sur les navires suspects dans le but de prévenir le terrorisme international ainsi que le trafic de stupéfiants, d'armes et de matières radioactives par voie maritime.

L'Ukraine et les États-Unis coopèrent sur une base bilatérale en vue de renforcer le système national de contrôle des exportations et de lutter contre la prolifération d'armes de destruction massive, en particulier le long de sa frontière terrestre avec la République de Moldova et dans la zone maritime mer Noire/mer d'Azov.

III. Informations reçues d'organisations internationales

A. Système des Nations Unies

Agence internationale de l'énergie atomique

[Original : anglais]
[21 mars 2011]

L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a continué d'aider les États à mettre en œuvre le Plan de sécurité nucléaire 2010-2013*.

L'élaboration de directives relatives à la sécurité et la fourniture aux États d'avis faisant autorité sont demeurées au cœur de l'action de l'AIEA en matière de sécurité nucléaire. Les quatre documents de haut niveau de la série sur la sécurité nucléaire ont fini *Programme d'éducation en matière de sécurité nucléaire* a été

* Le Plan de sécurité nucléaire de l'AIEA pour 2010-2013 peut être consulté à l'adresse ci-après : http://www.iaea.org/About/Policy/GC/GC53/GC53Documents/English/go5318_cn.pdf.

publié comme douzième document de la série.

L'AIEA a effectué 17 missions consultatives sur la sécurité nucléaire qui ont abouti à des recommandations ciblées liées notamment aux arrangements en matière de protection physique, au contrôle des matières nucléaires et autres matières radioactives et à la détection d'incidents concernant la sécurité nucléaire et aux mesures à prendre pour y faire face, y compris le trafic de matières nucléaires. Les missions consultatives ont continué à sous-tendre les plans nationaux intégrés d'appui à la sécurité nucléaire acceptés par sept États dans le courant de l'année. L'échange facultatif de renseignements liés à la sécurité nucléaire s'est poursuivi dans le cadre du programme relatif à la base de données sur le trafic nucléaire dont les membres sont passés à 111 États.

L'assistance technique en matière de sécurité nucléaire est également restée un domaine prioritaire. L'AIEA a fourni aux États plus de 800 instruments de mesure du rayonnement pour détecter le mouvement non autorisé de matières nucléaires et autres matières radioactives, notamment les incidents concernant leur trafic. L'AIEA a également achevé la remise à niveau de trois installations nucléaires dans trois États et celle de huit installations abritant des matières radioactives dans quatre États. En outre, 1 010 sources radioactives vulnérables dont 85 de catégorie 1 ou 2, ont été rétablies dans quatre pays. En novembre 2010, un projet de six ans de l'AIEA a abouti au rapatriement d'un chargement d'éléments de combustible nucléaire irradié du réacteur de recherche RA de l'Institut des sciences nucléaires de Vinča en Serbie à l'installation d'entreposage de matières fissiles de Mayak en Fédération de Russie. La sécurisation de ce combustible irradié – des plus susceptibles de faire l'objet d'un accès illicite dans le monde – a marqué une importante étape dans la mise de matières nucléaires dangereuses hors de portée de terroristes ou d'autres criminels.

L'AIEA a également continué d'aider les États dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines en matière de sécurité nucléaire. En 2010, l'AIEA a organisé 72 stages de formation portant sur tous les aspects de la sécurité nucléaire, à l'intention de plus de 1 750 personnes originaires de 120 pays. En mars 2010, l'AIEA a établi le réseau international d'éducation en matière de sécurité nucléaire, instance au sein de laquelle elle peut collaborer avec des institutions d'enseignement et des organismes de recherche à des activités pratiques visant à établir durablement une éducation en matière de sécurité nucléaire.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime*

[Original : anglais]
[24mai 2011]

Le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a continué d'aider les pays à appliquer les instruments juridiques internationaux relatifs au terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire, conformément à ses mandats pertinents établis par l'Assemblée générale.

* Pour le texte intégral des informations communiquées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, consulter le site Web du Bureau des affaires de désarmement (<http://www.un.org/disarmament>). Un résumé analytique a été établi en vue d'être inséré dans le présent rapport.

Le Service de la prévention du terrorisme a organisé plusieurs activités régionales connexes auxquelles elle a participé, notamment un séminaire conjoint de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) sur les instruments juridiques de 2005 relatifs au terrorisme à l'intention des États membres de l'OSCE en avril 2010 en Autriche; un atelier sur le terrorisme chimique, biologique, radiologique, nucléaire et maritime tenu en novembre 2010 à la Barbade, une manifestation régionale destinée à faciliter la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité à l'intention de l'Argentine, du Brésil, du Costa Rica et du Pérou, en novembre 2010 à Lima, coorganisée par le Comité 1540 du Conseil de sécurité et le Bureau des affaires de désarmement. Le Service de la prévention du terrorisme a également organisé des séminaires nationaux en Égypte en février 2010 et en Indonésie en octobre 2010.

Membre du Groupe de travail de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme sur les armes de destruction massive, le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) a contribué à ses travaux en cours ainsi qu'à son rapport sur la prévention, la réponse et l'atténuation des conséquences des attaques terroristes utilisant des armes nucléaires et radiologiques établi en 2010. En décembre 2010, le Service de la prévention du terrorisme a participé à une réunion d'organisations internationales, régionales et sous-régionales sur la coopération en faveur de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) tenue en Autriche.

Le Service de la prévention du terrorisme a également pris part à l'exercice de simulation de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques sur le niveau de préparation des États parties en matière de prévention des attaques terroristes en novembre 2010 en Pologne.

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime est doté du statut d'observateur officiel auprès de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et a participé à ses réunions en janvier 2010 en Hongrie; en juin 2010 aux Émirats arabes unis et en novembre 2010 en Ukraine.

L'Office a coparrainé l'élaboration des recommandations en matière de sécurité nucléaire de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur les matières nucléaires et autres matières radioactives qui ne sont pas soumises au mécanisme de contrôle. Il a également pris part et contribué à plusieurs initiatives et réunions de l'AIEA notamment à : un séminaire sur l'application de la législation en matière de sécurité nucléaire à l'intention de certains pays asiatiques, tenu à Vienne en avril 2010; un réseau international d'éducation sur la sécurité nucléaire; une manifestation destinée à faciliter l'adhésion à l'amendement de 2005 relatif à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires en novembre 2010.

Le Service de la prévention du terrorisme a mis au point divers outils spécialisés, dont des publications électroniques et techniques visant à permettre de mieux cerner le régime juridique international de lutte contre le terrorisme, y compris le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire.

Organisation de l'aviation civile internationale

[Original : anglais]
[31 mai 2011]

Une conférence diplomatique tenue en 2010 sous les auspices de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a adopté la Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale (Convention de Beijing), qui érige en infraction l'utilisation d'appareils civils comme arme, et celle d'armes biologiques, chimiques et nucléaires ou substances analogues pour s'attaquer à des appareils civils ou à d'autres objectifs. La Convention criminalise en outre le transport illégal d'armes biologiques, chimiques et nucléaires ou leurs vecteurs. Au 31 mai 2011, 21 États l'avaient signée.

Le Programme de sécurité de l'aviation de l'OACI est axé sur la prévention d'actes d'intervention illicite dirigés contre l'aviation civile, notamment d'actes dans l'accomplissement desquels un appareil devient une arme de destruction, ainsi que d'actes dans l'exécution desquels un appareil civil est détruit par une bombe ou une arme.

L'OACI continue de resserrer ses partenariats avec les États Membres et d'autres organisations internationales; tout dernièrement, elle a annoncé la conclusion d'un accord avec l'Organisation mondiale des douanes dans le cadre de l'élargissement de leur coopération en vue du renforcement du dispositif de sécurité de la chaîne logistique du commerce international.

Organisation maritime internationale

[Original : anglais]
[2 juin 2011]

L'Organisation maritime internationale (OMI) a adopté, en 2002, des mesures obligatoires visant à renforcer la sécurité maritime, à savoir un nouveau chapitre (XI-2) de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, de 1974, telle que modifiée, et le Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires.

Ces mesures sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2004 et sont appliquées par 159 États Membres, représentant 99 % de la flotte marchande mondiale. Des plans de sécurité ont été élaborés et adoptés pour quelque 40 000 navires effectuant des voyages internationaux et quelque 10 000 installations portuaires. Conformément aux amendements au chapitre V de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine adoptés en 2006, l'Organisation s'emploie actuellement à mettre en place un nouveau système obligatoire d'identification et de suivi à longue portée qui permettra de localiser les navires partout dans le monde.

La Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime de 2005 et son protocole relatif aux plates-formes fixes situées sur le plateau continental, entrés en vigueur le 28 juillet 2010, étendent la portée des instruments adoptés en 1988 à de nouvelles infractions, telles que l'utilisation d'un navire pour tuer ou causer des dommages corporels graves et le transport d'armes ou d'équipements qui pourraient être utilisés comme armes de destruction massive. Ils

énoncent également de nouvelles dispositions relatives à l'arraisonnement de navires suspects.

Au 1^{er} juin 2011, la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime de 2005 et son protocole relatif aux plates-formes fixes situées sur le plateau continental de 2005 avaient été ratifiés par 20 États et faits l'objet d'une adhésion de la part de 16 États, respectivement. L'OMI continue de conseiller et d'aider les États Membres et les organisations internationales au sujet de toutes les questions relatives à la sécurité maritime, notamment les actes terroristes dirigés contre les navires, les installations au large et d'autres intérêts maritimes.

Elle poursuit également un programme de coopération technique dynamique et aide les États parties à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer à honorer leurs obligations concernant la sécurité maritime, en organisant des stages, des missions d'évaluation des besoins, des séminaires et des ateliers aux niveaux régional et national ainsi qu'en communiquant des informations et en donnant des avis lors des conférences et réunions consacrées à la sécurité maritime.

B. Autres organisations internationales

Communauté des Caraïbes*

[Original : anglais]
[30 mai 2011]

Les États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques et à toxines et y ont toujours souscrit.

L'attachement de longue date des États membres de la CARICOM au principe du multilatéralisme pour contrer la menace des armes de destruction massive et faire de l'Amérique latine et des Caraïbes une zone exempte d'armes nucléaires s'est manifesté notamment par la ratification du Traité de Tlatelolco de la part de tous les États membres de la CARICOM et, plus récemment, par le lancement d'une initiative régionale visant à l'application intégrale de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. À cet égard, la CARICOM a également appuyé énergiquement l'adoption de la résolution 1977 (2011) du Conseil de sécurité en date du 20 avril 2011, qui proroge le mandat du Comité 1540 pour 10 ans.

Cette initiative, qui est la première du genre prise dans la région pour appliquer de façon collective un mandat de non-prolifération, indique que les États membres de la CARICOM comprennent bien le caractère urgent de la menace de la prolifération des armes nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques et la nécessité de mettre en commun les ressources face à cette menace qui continue de

* Pour le texte intégral des informations communiquées par la Communauté des Caraïbes, consulter le site Web du Bureau des affaires de désarmement ([www.un.org/disarmement](http://www.un.org/disarmament)). Un résumé analytique a été établi en vue d'être inséré dans le présent rapport.

peser sur la paix et la sécurité internationales.

En 2010, le secrétariat de la CARICOM a coparrainé le premier séminaire sur l'entraînement à l'identification des biens et des matières dans la région, qui visait à permettre au personnel chargé de l'élaboration des politiques, de l'application des lois et des activités opérationnelles à identifier les matières à double usage, à gérer des biens et des techniques stratégiques ainsi qu'à utiliser des stratégies nationales de contrôle des exportations pour enrayer ce commerce illicite. Les États membres de la CARICOM ont également accueilli une série d'autres initiatives en matière de lutte contre le terrorisme et de non-prolifération axées sur la promulgation de lois et de règlements visant à empêcher le financement du terrorisme ainsi qu'à organiser des stages de formation destinés à améliorer la sécurité aérienne et maritime. Ces initiatives ont été menées en coordination avec plusieurs organisations de l'hémisphère et internationales et permis de renforcer l'ensemble de la coopération à l'échelle régionale dans le domaine de la non-prolifération des armes de destruction massive.

Le programme de la CARICOM pour la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité a également lancé une importante activité régionale en février 2011 pour déterminer les lacunes observées dans les lois, règlements et mécanismes de contrôle administratif établis pour empêcher le trafic, le transbordement, le transit, l'exportation, la réexportation ou le courtage de produits stratégiques. Cette initiative tendra également à instituer un cadre juridique de référence ou une législation type qui permettra aux États membres de la CARICOM de renforcer leur législation actuelle ou de promulguer des lois-cadres grâce auxquelles ils pourront exercer un contrôle sur le commerce de matières et de technologie liées aux armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires.

En raison des véritables progrès réalisés dans la promotion des objectifs de non-prolifération régionale, le secrétariat de la CARICOM recommande de placer davantage l'accent sur le renforcement des capacités des États membres pour qu'ils puissent contrôler leurs frontières et identifier et interdire l'entrée de matières stratégiques suspectes et exploiter pleinement les mécanismes de contrôle essentiels existants, notamment les procédures d'octroi de licences, les listes de matières à surveiller et les bases de données – qui sont des plus importantes dans la prévention du commerce de biens à double usage. En outre, les États membres de la CARICOM gagneraient à investir davantage dans du matériel et des technologies de non-prolifération ainsi que dans des activités de formation connexes qui pourraient également servir à s'attaquer à d'autres priorités traditionnelles en matière de sécurité, dont le trafic de stupéfiants et le commerce d'armes légères et de petit calibre.

Groupe d'action financière

[Original : anglais]
[3 mars 2011]

Le Groupe d'action financière est un organe de décision intergouvernemental créé en 1989 pour établir des normes internationales (*Recommandations du Groupe d'action financière*), élaborer et promouvoir des politiques au niveau tant national qu'international et lutter contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme (ajouté au mandat en 2001) et le financement de la prolifération (ajouté

au mandat en 2008). Le Groupe d'action se compose actuellement de 34 juridictions membres et de deux organisations régionales, mais on relève aussi plus de 180 juridictions participantes dans le cadre d'un réseau mondial de huit organismes régionaux du même type que le Groupe d'action financière.

La décision d'élargir le mandat du Groupe d'action au financement de la prolifération a été prise au niveau ministériel, compte tenu de la compétence avérée du Groupe pour s'attaquer à d'autres types d'activités financières illicites dans le cadre du système financier mondial (notamment le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme), ainsi que de la valeur ajoutée que le Groupe pouvait apporter aux efforts déployés par la communauté internationale, conformément aux besoins définis par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

Le Groupe d'action a publié trois documents d'orientation destinés à faciliter la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité relatives au financement de la prolifération :

- *Lignes directrices relatives à la mise en œuvre des dispositions financières des résolutions du Conseil de sécurité pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive* (juin 2007);
- *Lignes directrices relatives à la mise en œuvre des interdictions financières liées aux activités couvertes par la résolution 1737 du Conseil de sécurité* (octobre 2007);
- *Lignes directrices relatives à la mise en œuvre des dispositions financières de la résolution 1803 du Conseil de sécurité* (octobre 2009).

Ces documents d'orientation portent notamment sur : a) les mesures permettant de détecter les clients à haut risque; b) la mise en place d'une surveillance renforcée des clients et des transactions à haut risque; et c) les pratiques particulières, telles que l'obtention d'informations complémentaires permettant d'établir que de telles transactions ne constituent pas une violation des résolutions du Conseil de sécurité, ou l'opposition à ces transactions en cas d'impossibilité de s'en assurer.

Le Groupe d'action a également publié :

- Un rapport sur le financement de la prolifération (juin 2008) qui examine en détail la menace que représente ce financement, des études de cas et des signes indicateurs d'un éventuel financement de la prolifération, la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité et les questions de politique générale à prendre en compte;
- Un rapport sur la lutte contre le financement de la prolifération et une mise à jour concernant l'élaboration des politiques et les consultations (février 2010).

Le Groupe d'action étudie actuellement des mesures visant à lutter contre le financement de la prolifération en axant ses efforts sur trois grands domaines : a) l'adoption de sanctions financières ciblées; b) la mise en commun et l'échange d'informations entre les autorités juridictionnelles et les institutions financières, ainsi qu'entre les autorités compétentes au sein d'une même juridiction ou entre juridictions; et c) les systèmes juridiques (par exemple la criminalisation du financement de la prolifération et les formes connexes d'entraide judiciaire).

INTERPOL

[Original : anglais]
[12 mai 2011]

L'utilisation d'agents chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosifs à des fins terroristes et criminelles exige des États une efficacité accrue. Ces agents tuent, mutilent et provoquent des difficultés économiques avec une efficacité à nulle autre pareille. À INTERPOL, nous aidons les services de police de nos pays membres et leurs partenaires interministériels à déployer les efforts nécessaires.

Une méthode efficace a été conçue dans le cadre des programmes relatifs à la police. Face à la lourdeur des coûts entraînés par le terrorisme se fondant sur des agents chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosifs, tant en vies humaines que sur le plan financier, l'attitude à adopter consiste avant tout à empêcher ce type de terrorisme de se produire. Pour ce faire, il convient d'utiliser de manière efficace des méthodes d'enquête policière s'appuyant sur le renseignement et axées sur la prévention. Plusieurs services de police ont obtenu des succès remarquables en suivant une doctrine en trois points : analyse ciblée du renseignement, établissement anticipé de programmes de prévention et solidité des enquêtes menées et des capacités opérationnelles.

Pour cataloguer la menace que représentent les agents chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosifs, les organisations de police se sont attachées à recueillir et évaluer les informations de source policière, celles qui sont fournies par les services de renseignement, les informations médico-légales relatives aux agents en question et celles sur lesquelles s'appuient les enquêtes.

Une fois la menace comprise, les services de police peuvent alors s'acheminer vers la mise en œuvre de programmes de prévention qui peuvent aller de la simple désignation d'un point de contact au sein de la police avec les entités en possession de ces agents, à la mise en place de moyens permettant une pleine participation aux initiatives transnationales.

Des programmes efficaces en matière de renseignement et de prévention permettent à la police de disposer de capacités opérationnelles et de moyens d'investigation solides. La connaissance du terrain s'agissant des agents chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosifs et de ceux qui sont en mesure de les manipuler permet aux policiers d'axer leurs efforts sur des opérations préventives produisant des résultats.

Le programme d'INTERPOL est conçu de façon à tirer parti de ce concept. Le Programme de prévention du terrorisme s'appuyant sur les agents susmentionnés comprend trois équipes spécialisées dans le terrorisme biologique, radiologique et nucléaire ainsi que dans la prévention du terrorisme chimique et à l'explosif.

Ce programme reflète les priorités stratégiques de l'organisation, qui offre une assistance 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 aux forces de police et de maintien de l'ordre. Qu'il s'agisse de déployer une équipe d'intervention spécialisée dans le terrorisme s'appuyant sur les agents chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosifs ou une équipe de soutien en cas d'événement important, de fournir en permanence un accès à un policier spécialiste de ces agents ou de faciliter les consultations sur les nouveaux cas de terrorisme de ce type, y compris de mettre

en place un soutien technique important quand elle en reçoit la demande, INTERPOL reste prête à intervenir à tout moment.

Une autre priorité pour INTERPOL est le renforcement des capacités. Dans ce domaine, le programme concernant les agents chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosifs met l'accent sur la phase de prévention. Sont notamment proposés des stages interorganisations sur les méthodes d'enquête, des exercices de simulation et des guides sur les modes d'intervention et les techniques d'enquête.

INTERPOL aide les pays membres à détecter les activités criminelles et à identifier leurs auteurs. La base de données d'INTERPOL dans le cadre du projet Geiger et sa base de données sur la biocriminalité, ainsi que leurs produits connexes en matière de renseignement, sont une excellente source d'informations policières dans leurs domaines respectifs.

Ligue des États arabes

[Original : anglais]

[31 mai 2011]

La Ligue des États arabes souligne que les États arabes ont pour politique de faire du Moyen-Orient une région exempte d'armes de destruction massive, contribuant ainsi à empêcher les terroristes de se procurer de telles armes.

Elle invite les pays arabes à promulguer la législation nationale nécessaire et à prendre des mesures efficaces dans le cadre de la suite que le monde arabe entend donner aux directives pertinentes de la communauté internationale. Elle leur enjoint pour ce faire de criminaliser l'accès que toute partie ou entité n'étant pas rattachée à l'État pourrait avoir à des armes de destruction massive, à leurs composants ou à leurs vecteurs, ainsi que les entités qui fabriquent, mettent au point ou transfèrent de telles armes ou les matériaux nécessaires à leur installation, y compris les équipements et le matériel concernés.

Elle se félicite du travail entrepris pour mettre en place des contrôles aux frontières visant à lutter contre le trafic illicite d'armes de destruction massive, de leurs composants ou de leurs vecteurs, que ce trafic ait ou non pour cadre le territoire des pays arabes.

Elle invite les pays arabes à créer des bureaux nationaux spécialisés dans la lutte contre les armes de destruction massive et à les doter de ressources humaines ayant l'expertise scientifique voulue, ainsi que des instruments capables de détecter la contrebande transfrontière de ces armes et à empêcher leur accès aux sites importants.

Elle reconnaît les avantages offerts par l'assistance et les capacités techniques des Nations Unies dans les domaines suivants : le renforcement des capacités, nécessaire pour faire échec à la menace proférée par les terroristes d'avoir recours aux armes de destruction massive ou à leurs composants; l'appui à la sécurité des aéroports, des ports et des frontières, ainsi que des moyens de transport; et à cet effet, l'aide apportée aux autorités compétentes dans les aéroports et aux frontières et la formation du personnel aux techniques de détection des armes chimiques ou la mise à l'essai de matériel de détection nucléaire.

Elle salue la coopération entre les pays arabes dans le domaine de la formation, de la réinsertion et du renforcement des capacités sous l'égide de la Ligue des États arabes.

Elle encourage le renforcement de la coopération avec le système des Nations Unies, l'Union européenne et les organismes spécialisés tels qu'INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes et appuie la proposition de l'Union européenne visant à la création de centres d'excellence permettant la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) dans la région.

Elle se félicite de la création d'une banque de données comportant des listes d'éléments entrant dans la fabrication des armes de destruction massive, cet outil devant être mis à la disposition des autorités compétentes chargées du contrôle des frontières.

Organisation douanière d'Océanie

[Original : anglais]
[17 mai 2011]

L'Organisation douanière d'Océanie est consciente de la gravité de la menace que représentent les armes de destruction massive pour les communautés et les populations de la région et prend en compte les efforts déployés aux plus hauts niveaux politiques et diplomatiques pour s'y opposer.

La résolution 65/62 de l'Assemblée générale relative aux mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive confère une dimension nouvelle à l'action menée par l'Organisation douanière d'Océanie aux niveaux régional et national.

L'Organisation douanière d'Océanie s'emploie depuis 2004 à aider des administrations douanières membres à entreprendre des réformes législatives fondées sur la loi douanière régionale type qui a été élaborée avec le concours du Secrétariat du Forum des îles du Pacifique. Cette loi type répondait aux préoccupations exprimées par des dirigeants de la région quant à la caducité de certaines lois et au fait que les autorités douanières n'avaient pas le mandat requis pour exercer les responsabilités qui leur incombaient en matière de contrôle des frontières et de sécurité. Actuellement en vigueur, elle autorise les douaniers à détenir toute personne qui se livrerait à des activités criminelles transnationales, à mener une enquête à son sujet et à la traduire en justice.

Le mécanisme de coopération actuellement en place avec l'Organisation mondiale des douanes par le biais de son bureau régional chargé du renforcement des capacités de la région de l'Asie et du Pacifique a permis à l'Organisation douanière d'Océanie d'offrir des stages de formation dans des domaines précis tels que le Cadre de normes de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial et de doter de cadres d'intégrité la majorité des pays de la région qui ne sont pas membres de l'OMD et auraient autrement été lésés par cette situation.

Dans le sillage d'un atelier de formation et d'un stage national de formation à l'exécution avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), organisés dans la région à l'intention d'États parties à la Convention sur les armes chimiques en juin-juillet 2010, l'Organisation douanière d'Océanie collabore avec

les administrations douanières membres à la mise en œuvre de mesures telles qu'un système harmonisé de codification permettant de suivre toutes les importations de produits ou de précurseurs chimiques répertoriés dans les pays et de les signaler aux autorités nationales concernées.

L'Organisation douanière d'Océanie poursuivra ce type de partenariat et de coopération compte tenu des contraintes auxquelles elle doit actuellement faire face en ce qui concerne les ressources financières et techniques nécessaires pour fournir une telle formation aux administrations de la région.

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord*

[Original : anglais]
[31 mai 2011]

Prolifération des armes de destruction massive

La politique globale, au niveau stratégique pour 2009 de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), s'agissant de la prévention de la prolifération des armes de destruction massive (ADM) et de la défense contre les menaces que représentent les armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN) indique que l'OTAN s'emploiera activement à prévenir leur prolifération aux mains des acteurs étatiques et non étatiques. Le Concept stratégique de 2010, adopté au Sommet de Lisbonne, définit le terrorisme comme une menace directe et réaffirme le ferme engagement pris par l'Alliance pour s'assurer que l'OTAN dispose de toutes les capacités nécessaires pour prévenir toute menace à la sécurité des populations et des territoires relevant de l'organisation et défendre ces derniers. Elle met tout particulièrement l'accent sur la nécessité de renforcer les capacités de l'OTAN de lutter contre la menace des armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires.

Capacités de défense contre les armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires

L'OTAN a sensiblement amélioré son dispositif de défense contre les armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires en créant un centre d'excellence pour la défense interarmées contre les armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires en République tchèque et d'autres centres d'excellence ou organismes renforçant la capacité de réaction de l'OTAN à la menace que représentent les armes de destruction massive et le terrorisme.

La Force opérationnelle multinationale de défense contre les armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires récemment créée est un élément clef de protection et de réponse en cas d'utilisation de ce type d'armes. Cette force d'intervention rapide accroît sensiblement les capacités de défense spécialisées que l'Alliance met à la disposition de ses pays membres et de ses partenaires.

* Le texte intégral des informations fournies par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord est disponible sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement (<http://www.un.org/disarmament>). Un résumé analytique a été fourni pour inclusion dans le présent rapport.

Mise en commun des renseignements

La mise en commun des informations et des renseignements en matière de terrorisme continue de revêtir une importance fondamentale dans la défense contre cette menace mondiale. Cette mise en commun avec les pays partenaires continue de progresser à un rythme régulier.

Coopération avec les partenaires

L'OTAN a resserré sa coopération, développé ses échanges d'information sur les menaces que constituent les armes de destruction massive et renforcé ses initiatives de non-prolifération par le biais du Conseil de partenariat euro-atlantique, du Dialogue méditerranéen, de l'Initiative de coopération d'Istanbul, du Conseil OTAN-Russie et d'autres partenaires à travers le monde.

La conférence annuelle de l'OTAN sur la maîtrise des armes de destruction massive, le désarmement et la non-prolifération constitue l'une de ses plus importantes activités de sensibilisation. Cette manifestation réunit des décideurs, de hauts responsables et des universitaires réputés dans le domaine des armes de destruction massive et de la sécurité, pour un échange de vues ouvert entre représentants d'un large éventail de pays. En moyenne, ce sont 150 participants venus de plus de 50 pays qui y assistent chaque année.

Coopération scientifique

- La défense contre les menaces terroristes est l'un des deux grands domaines prioritaires du programme de l'OTAN pour la science au service de la paix et de la sécurité. Ce programme sous-tend la collaboration scientifique et technique en matière de sécurité entre les scientifiques et les spécialistes de l'OTAN et des pays partenaires.
- Entre 2006 et 2010, ce sont 68 activités (projets pluriannuels, ateliers et stages) qui ont été menées au titre de ce programme dans différents domaines relatifs aux armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires. Par ailleurs, 33 projets pluriannuels sont en cours de réalisation dans ces domaines.

Organisation du Traité de sécurité collective

[Original : russe]
[30 mai 2011]

Ayant toujours résolument soutenu l'adoption de mesures efficaces en vue de consolider la paix et la sécurité internationale et régionale, l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC) appuie l'action internationale entreprise pour lutter contre le terrorisme, y compris contre la menace des armes de destruction massive. L'Organisation prend note des mesures cohérentes prises en ce sens par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et constate que la plupart de ses États membres ont ratifié la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

Les chefs d'État et les ministres des affaires étrangères des pays membres de l'OTSC ont fait maintes déclarations pour se féliciter des résolutions de l'ONU tendant à mettre au point et à promouvoir sur la scène internationale des stratégies

globales pour lutter contre le terrorisme international et pour prévenir la prolifération des armes de destruction massive et leur acquisition par des terroristes.

Dans une déclaration qu'ils ont adoptée à Moscou le 10 décembre 2010, les chefs d'État des pays membres de l'OTSC ont indiqué que celle-ci avait pour priorité de renforcer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de garantir l'entrée en vigueur dans les meilleurs délais du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, de prévenir le terrorisme nucléaire et d'élaborer des accords interdisant la production de matières fissiles aux fins de la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires. À cet égard, ils se sont dits résolus à prendre, individuellement et collectivement, toutes les mesures nécessaires pour contribuer à la lutte internationale contre la menace terroriste, l'Organisation des Nations Unies jouant le rôle de coordonnateur principal, et pour poursuivre et intensifier leur coopération avec le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité de l'ONU.

Le programme de l'OTSC visant à appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies pendant la période 2008-2012 prévoit l'élaboration de mesures favorisant la participation des États membres de l'Organisation à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire. Les moyens internationaux dont dispose l'OTSC servent également à favoriser l'exécution du projet de l'Union européenne destiné à mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale en Asie centrale. D'autres mesures que l'OTSC pourrait prendre, avec l'appui des services compétents de l'ONU pour prévenir l'acquisition par des terroristes d'armes de destruction massive, pourraient consister :

- À réaliser une analyse conjointe du risque de prolifération illicite des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matériels connexes, en vue de mettre au point des mesures coordonnées permettant de réagir de manière appropriée;
- À consulter des experts issus des États membres pour mesurer le risque que les transports de marchandises (par voie maritime, terrestre ou aérienne) soient utilisés pour l'acheminement illicite, à travers le territoire d'États membres, d'armes de destruction massive, de leurs vecteurs ou de matériels connexes;
- À organiser des consultations et des séminaires avec les États membres sur l'Initiative de sécurité contre la prolifération et sur la coopération avec les États participant à l'Initiative et ceux qui la soutiennent dans le cadre de la mise en œuvre des mesures essentielles à la prévention de la prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matériels connexes;
- À organiser des cours et des stages de formation pour l'interception des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matériels connexes faisant l'objet d'un trafic.

Organisation mondiale des douanes

[Original : anglais]
[25 mai 2011]

L'Organisation mondiale des douanes (OMD) représente 177 pays membres dont les services douaniers traitent 98 % du commerce international.

Compte tenu du rôle vital que jouent les services douaniers dans l'élaboration et l'application des mesures de contrôle des frontières et de police visant à détecter, dissuader, empêcher et combattre le trafic illicite d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs, le secrétariat de l'Organisation mondiale des douanes a pris l'engagement de soutenir l'action du Comité créé au titre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

Dans ce contexte, l'Organisation mondiale des douanes observe les conventions, les normes et les textes de référence tels que la Convention révisée de Kyoto, le Cadre de normes visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial (Cadre de normes SAFE) et le Système harmonisé. Elle fournit par ailleurs des orientations sur les mouvements de liquidités transfrontière, la criminalité transnationale organisée et les marchandises à double usage entrant dans la fabrication illicite d'explosifs.

Les activités menées dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) sont les suivantes :

- Mise au point d'un tableau de corrélation pour les articles à double usage permettant de clairement identifier les numéros de classification pour le contrôle des exportations et de les aligner sur les codes tarifaires du Système harmonisé; cette mesure aidera les douaniers et les responsables du contrôle des frontières à déterminer les biens susceptibles de relever du régime de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et renforcera les mécanismes douaniers de dosage des risques posés par les marchandises à l'exportation, à l'importation, en transit ou en transbordement;
- Renforcement des capacités des douaniers et des responsables du contrôle des frontières, et de la sensibilisation de ces derniers aux exigences de la résolution 1540 (2004) grâce à la coordination de stages spécifiques de formation. L'utilisation des bureaux régionaux de l'Organisation mondiale des douanes pour le renforcement des capacités et des centres de formation régionaux de l'Organisation pour la tenue de séminaires conjoints sur cette question est également à l'étude;
- Le Cadre de normes SAFE qu'applique l'Organisation mondiale des douanes pour sécuriser et faciliter le commerce mondial contient des dispositions relatives aux mesures de contrôle des exportations et aux partenaires de la chaîne logistique considérés comme dignes de confiance et sûrs (les « opérateurs économiques agréés »). Le secrétariat de l'Organisation étudie la possibilité de prendre en compte l'évaluation des risques relatifs au commerce des articles à double usage pour l'octroi du statut d'opérateur économique agréé;
- Le secrétariat de l'Organisation mondiale des douanes continuera d'aider ses membres à mettre en œuvre la Recommandation spéciale IX du Groupe d'action financière concernant les passeurs de fonds. Cette norme internationale est cruciale dans l'application des dispositions de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité relatives au financement de la prolifération et dans celle des autres résolutions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies sur le terrorisme. Cette activité est complétée par un projet de formation commun entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale des douanes portant sur les mouvements transfrontière d'importantes sommes en espèces et les passeurs de fonds.

Le secrétariat de l'Organisation mondiale des douanes est un membre actif de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme des Nations Unies, dont elle codirige le Groupe de travail sur la gestion des frontières.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe*

[Original : anglais]

[12 mai 2011]

En 2010, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a poursuivi sa contribution à l'action internationale menée pour empêcher les terroristes d'acquiescer et d'utiliser des armes de destruction massive, ainsi qu'à des activités connexes. Ayant adopté un projet extrabudgétaire quadriennal, l'OSCE prend désormais une part directe aux efforts déployés dans le domaine des armes de destruction massive en fournissant une assistance juridique aux États participants intéressés. Elle continue en outre à mettre l'accent sur le renforcement du cadre juridique international dans la lutte contre le terrorisme, en particulier le terrorisme nucléaire, et a renforcé son soutien à l'action menée pour promouvoir une plus grande sécurité des conteneurs et de la chaîne logistique.

Organisation pour l'interdiction des armes chimiques**

[Original : anglais]

[27 mai 2011]

L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques continue à s'associer, dans les limites clairement définies de son mandat, aux efforts de la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme. Elle le fait à la fois en encourageant la pleine application de la Convention sur les armes chimiques, ainsi qu'en a décidé le Conseil exécutif en 2001 (EC-XXVII/DEC.5 du 7 décembre 2001) et dans le contexte de sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies.

L'Organisation a pu mener un grand nombre d'activités ciblées visant à renforcer les capacités nationales et régionales en matière de prévention, de préparation et d'intervention en cas d'utilisation abusive, ou d'émissions, de produits chimiques toxiques. Elle a mené diverses activités sous-tendant le renforcement des capacités en matière de mise en œuvre au niveau national de mesures de lutte, d'assistance et de protection contre les armes chimiques, dans le but de faciliter la coopération entre les différents partenaires nationaux et internationaux.

Le 27 avril 2011, le secrétariat a rendu publique une note du Directeur général sur l'état de la contribution de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques à la lutte mondiale contre le terrorisme (EC-64/DG.8). Cette note couvre

* Le texte intégral des informations fournies par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe sont disponibles sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement (<http://www.un.org/disarmament>). Un résumé analytique a été fourni pour inclusion dans le présent rapport.

** Le texte intégral des informations fournies par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques est disponible sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement (<http://www.un.org/disarmament>). Un résumé analytique a été fourni pour inclusion dans le présent rapport.

la période allant du 8 février 2010 à avril 2011 et fournit des informations sur les activités entreprises par le secrétariat technique pour donner suite aux décisions concernant la contribution de l'Organisation à la lutte mondiale contre le terrorisme. Elle porte aussi sur les activités menées par le secrétariat technique en collaboration tant avec les États parties qu'avec le système des Nations Unies et autres organisations internationales concernées. Elle fournit par ailleurs une synthèse des contacts et de la coopération entre le secrétariat et les organismes internationaux dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

Le 3 mai 2011, lors de sa soixante-quatrième session, le Conseil a pris acte avec satisfaction de la note du Directeur général sur l'état de la contribution de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques à la lutte mondiale contre le terrorisme.

Des craintes ayant été exprimées lors des première et deuxième conférences d'examen au sujet d'attentats ou d'autres incidents qui pourraient être perpétrés contres des installations chimiques, entraînant le rejet ou le vol de produits chimiques toxiques, le secrétariat encourage les États parties à mettre en commun leurs expériences et à examiner les questions qui s'y rapportent. L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques contribue également au renforcement de la sécurité des installations chimiques en développant son rôle de plate-forme de soutien à la coopération mondiale en vue de réduire les menaces chimiques en faisant mieux connaître les pratiques optimales en matière de sécurité chimique et en encourageant la coopération entre spécialistes dans le domaine chimique.

Union africaine

[Original : anglais]
[20 avril 2011]

L'Union africaine s'emploie activement à empêcher des terroristes d'acquérir des armes de destruction massive en employant pour cela de vigoureuses méthodes de lutte contre le terrorisme à l'échelle du continent. On se rappellera la vingt-huitième session ordinaire de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), qui a adopté la résolution 213, visant à renforcer la coopération entre les États Membres et mieux assurer la coordination de leur action dans le cadre de la lutte contre le phénomène de l'extrémisme. Cela a été suivi de la Convention de 1999 de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, du Protocole se rapportant à la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et du Plan d'action de 2002 de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme ainsi que de la création du Centre d'études et de recherches sur le terrorisme en 2004. En 2010, le Président de la Commission a nommé un représentant spécial chargé de la coopération en matière de lutte contre le terrorisme.

L'Union africaine, par l'intermédiaire du Centre d'études et de recherches sur le terrorisme, continue de procéder à la recherche et à la publication de thèmes pertinents se rapportant à la lutte contre le terrorisme, de rendre opérationnel le système d'alerte avancée sur le terrorisme et de renforcer la capacité des États Membres en matière de lutte contre le terrorisme.

Des efforts ont également été déployés pour débarrasser le continent d'armes nucléaires. La première conférence ordinaire des chefs d'État et de gouvernement de

l'OUA, tenue au Caire en juillet 1964, a adopté la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique qui a abouti à l'approbation du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) par la trente et unième session ordinaire de l'OUA, tenue à Addis-Abeba en juin 1995, et à sa signature au Caire en avril 1996. Le Traité déclare l'Afrique zone exempte d'armes nucléaires, étape importante franchie par l'Union africaine vers le renforcement du régime de non-prolifération à l'échelle mondiale. Le Traité est entré en vigueur le 15 juillet 2009. La Commission africaine de l'énergie nucléaire, établie par le Traité, assurera le respect par les États parties dudit Traité.

Par ailleurs, la décision AHG/Dec.182 (XXXVIII) de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur l'application et l'universalité de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (Convention sur les armes chimiques) de juillet 2002 visait à renforcer la coopération en faveur des utilisations pacifiques de la chimie et à associer les États parties africains à la Convention. La Commission de l'Union africaine et le secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ont signé un mémorandum d'accord en 2006 destiné à leur permettre de coopérer et de collaborer à l'application effective de la Convention.
